



# COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : [mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr)

Site : [www.jumilhac-le-grand.fr](http://www.jumilhac-le-grand.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le vendredi 11 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 7 décembre 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Patrick MEYNIER étant désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Michel KARP – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Nancy DUPUY – Pascal BOULONNE

**Procuration** :

**Absent excusé** :

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 15

**Votants** : 15

**Ordre du jour** :

- - Approbation du Procès-verbal du 23/11/2020
- - Mise à jour du tableau des effectifs
- - Tarifs 2021 du budget principal
- - Tarifs 2021 du budget annexe
- - Règlement intérieur conseil municipal
- - Règlement cimetière
- - Analyse des offres marché assurances
- - Questions diverses

**Délibération n°2020/124 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 23/11/2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2020.

(12 POUR – 3 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/125 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs  
au 11/12/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 06/09/2019.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois après les créations de poste récents, il convient de modifier le tableau comme ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Administratif :</b>				
Rédacteur	35	1	1	Secrétaire mairie
Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Accueil – Secrétaire mairie au 01/03/2021
Adjoint adm. pal. 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0	Urbanisme / Eau – avancement grade au 01/04/2021
Adjoint administratif	35	1	1	Urbanisme / Eau – supprimé au 01/04/2021
	35	1	0	Accueil - recrutement 01/02/2021
<b>Technique :</b>				
Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
Agent maîtrise	35	1	1	Espaces verts
Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Bâtiments/voirie
	35	1	1	Fonction ATSEM
	17.20/35	1	0	Entretien locaux scolaire - recrutement 01/03/2021
	32.99/35	1	0	Restauration – avancement grade au 01/04/2021
Adjoint technique	35	3	3	Voirie/Polyvalent/ Espaces verts
	32.99/35	1	1	Restauration – supprimé au 01/04/2021
	24/35	1	1	Propreté bâtiments
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Administratif :</b>				
Adjoint administratif	15	1	1	Agence postale
<b>Technique :</b>				
Agent technique	17.20/35	1	1	Entretien locaux scolaire
<b>Contractuels selon besoins :</b>				
Agents recenseurs	35	3		
<b>Saisonniers :</b>				
Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine
<b>Remplacement agent indisponibles :</b>				
Fonction des besoins (technique – administratif)				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de valider les effectifs du personnel présentés ci-dessus.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/126 portant sur les tarifs 2021**  
**du budget principal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions funéraires</b>	<b>30 ans</b>	<b>Perpétuelles</b>
Pleine terre 2m2	90,00 €	900,00 €
Caveau 4,50 m2	210,00 €	2 100,00 €
Caveau 9 m2	420,00 €	4 100,00 €
Jardin d'urnes	610,00 €	1 200,00 €
Le m2 ancien cimetière	45,00 €	450,00 €
<b>Puits de dispersion</b>		
Plaque avec fixations	45,00 €	
Taxe de dispersion	50,00 €	
<b>Taxes funéraires</b>		
Creusement 1 fosse 1 sépulture	260,00 €	
Creusement 1 fosse 2 sépultures	290,00 €	
Creusement 1 fosse 3 sépultures	320,00 €	
Exhumation	120,00 €	
<b>Dépôt dans caveau provisoire</b>		
Droit d'entrée	28,00 €	
Puis par mois	22,00 €	
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<b>Salle de la poste</b>		
Location activités payantes 1 fois par semaine	35,00 €/mois	
Location particulier	120,00 €	
Caution particulier	300,00 €	
Location association de la commune	Gratuit	
Caution association	300,00 €	
<b>Salle de la Pépîte</b>		
Location avec cuisine particulier de la commune	420,00 €	
Location salle seule particulier de la commune	270,00 €	
Location avec cuisine particulier hors commune	600,00 €	
Location salle seule particulier hors commune	450,00 €	
Associations avec cuisine hors commune	600,00 €	
Associations salle seule hors commune	450,00 €	
Caution salle avec inventaire	1 000,00 €	
Caution cuisine avec inventaire	1 000,00 €	
Associations de la commune	Gratuit	
Caution association salle et cuisine	1 000,00 €	
Location activités payantes 1 fois par semaine	60,00 €/mois	
Caution annuelle	1 000,00 €	
<b>Maison des Associations</b>		
La semaine (location pour activités payantes)	35,00 €	
Caution	100,00 €	
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Droit de place – 1 passage – hors marché	70,00 €	
Marché d'été sans électricité mi-juin à mi-septembre	20,00 €	
Marché d'été avec électricité mi-juin à mi-septembre	30,00 €	

<b>DROIT DE PLACE (HORS MARCHÉ) REGULIER</b>		
1 fois par semaine		10 €/mois
2 fois par semaine		20 €/mois
Marché du mercredi matin		Gratuit
<b>PISCINE</b>		
Individuels adultes		3,50 €
Individuels enfants		2,30 €
Carnets adultes 10 TICKETS x 3,20 € =		32,00 €
Carnets enfants 10 TICKETS x 2,00 € =		20,00 €
Carnets adultes 25 TICKETS x 3,00 € =		75,00 €
Carnets enfants 25 TICKETS X 1,80 € =		45,00 €
Centre de loisirs		1,60 €
Maison d'enfants de Bione		1,60 €
<b>CANTINE SCOLAIRE à compter du 01/09/2019</b>		
Repas enfant		2,50 €
Repas adulte		5,00 €
Repas centre de loisirs Communauté de Communes		4,50 €
<b>LOTISSEMENT LA PERDICIE</b>		
Zone artisanale au m2		1,55 €
<b>DIVERS</b>		
	<b>A4</b>	<b>A3</b>
Photocopies noir et blanc	0,30 €	0,50 €
Photocopies couleur A4 et A3	0,70 €	1,00 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/127 portant sur les tarifs 2021**  
**du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Eau</b>	
Eau le m3	1,50 €
Abonnement compteur à l'année Ø 15 ou 20	70,00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 25	91,00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 30 ou 40	116,00 €
Dépose et pose compteur	165,00 €
Déplacement compteur dans la limite de 5 mètres	180,00 €
Puis par tranche de 5 mètres supplémentaires	80,00 €
<b>Assainissement</b>	
Assainissement le m3	1,43 €
Partie fixe à l'année	133,00 €
<b>BRANCHEMENT D'EAU</b>	
Alimentation Ø 25 ou 32 - compteur DN15	750,00 €
Alimentation Ø 40 ou 50 - compteur DN30	950,00 €
Majoration revêtement goudronné sur voie publique	230,00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 25/32	80,00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 40/50	95,00 €
<b>COMPTEUR GELES OU DETERIORES</b>	
Compteur DN15	45,00 €
Compteur DN20	50,00 €

Compteur DN25 ou DN30	110,00 €
Main d'œuvre forfait	50,00 €
<b>BRANCHEMENT EAUX USEES OU EAUX PLUVIALES</b>	
Prix net et forfaitaire	750,00 €
Majoration pour les 2 branchements EP et EU	300,00 €
<b>INTERVENTIONS SERVICE EAU POTABLE</b>	
<b>Travaux suite dégradation</b>	
Tractopelle ou mini pelle avec chauffeur - l'heure	100,00 €
Employé - forfait	50,00 €
<b>Jaugeage et étalonnage</b>	
Jaugeage	40,00 €
Etalonnage	50,00 €
<b>Fermeture/ouverture sous bouche à clé</b>	
Prix net et forfaitaire	40,00 €
<b>Compteur non relevé</b>	
Prix net et forfaitaire	60,00 €
<b>Vérification assainissement</b>	130,00 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/128 portant sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire informe que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte du contenu du règlement du conseil municipal annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement du conseil municipal.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/129 portant sur l'adoption du règlement intérieur du cimetière de Jumilhac le Grand**

Madame le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière de la Commune.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du cimetière, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le contenu du règlement du cimetière annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement du cimetière.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/130 portant sur la consultation d'un marché de services d'assurances**

Madame le Maire informe que le marché d'assurances de la commune arrive à son terme et cesse ses effets le 31 décembre 2020.

La mission d'assistance à la consultation des entreprises pour la passation du nouveau marché d'assurance a été confiée au cabinet Gourdon Audit Assur.

A la fin de la consultation, le cabinet a présenté son rapport d'analyse des offres.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide de retenir :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**  
SMACL Assurances  
79031 NIORT CEDEX 09  
pour un montant de 9 542.84 € avec un supplément de 588.20 € pour le site de Bione.
- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**  
SMACL Assurances  
79031 NIORT CEDEX 09  
pour un montant de 1 968.12 €
- **Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes**  
SMACL Assurances  
79031 NIORT CEDEX 09  
pour un montant de 3 913.13 €
- **Lot 4 : Protection juridique et risques annexes**  
PILLIOT Assurances  
62120 AIRE-SUR-LA-LYS  
pour un montant de 591.11 €
- **Lot 5 : Protection fonctionnelle**  
SMACL Assurances  
79031 NIORT CEDEX 09  
pour un montant de 96.56 €

et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Questions diverses**

### **Festivités début année 2021**

Madame le Maire donne les dates prévues pour :

- Vœux du Maire 08/01/2021
- Repas des aînés 21/02/2021

Elle précise que ces 2 évènements seront confirmés ou non en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

### **Commission voirie Communauté de Communes**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du service voirie de la Communauté de Communes concernant l'élagage des voies intercommunales. En effet, le service voirie de la Communauté de Communes aimerait que la commune fasse un courrier à tous les propriétaires riverains des voies intercommunales afin qu'ils procèdent à l'élagage de leurs arbres, arbustes dépassant sur la voie publique. La réponse de la commune est à donner avant le 15/01/2021. Ce sujet est suivi d'une discussion entre Henri Longiéras, Pascal Cournarie et Jean-Marc Buisson.

### **Repas de Noël école**

Marsye Meynier informe le conseil municipal que le repas de Noël de l'école aura lieu le vendredi 17 décembre 2020 à la salle de la Pépite. Il sera suivi d'un petit spectacle pour les enfants offert par l'AIPE.

### **Station d'épuration**

Henri Longiéras donne des explications supplémentaires sur la plus-value du marché de la nouvelle station d'épuration et notamment sur le pourquoi du comment de la création d'une nouvelle chambre de la pompe de vidange du bassin d'orage. Il explique que pour que ces travaux soient prévus au début du marché il aurait fallu une exploration par sonde avec un coût de 10 000 €.

### **Gîtes la Perdicie**

Jean-Marc Buisson demande s'il est possible de reparler lors de la réunion du 15/12 avec le bureau d'étude Protourisme, d'intégrer dans le projet la possibilité de pouvoir accueillir un bus dans les gîtes de la Perdicie. Il insiste sur les retombées intéressantes pour les commerçants de la commune.

Michel Karp demande si la commission des travaux peut prévoir les travaux nécessaires dans les gîtes pour la saison 2021.

### **Pharmacie**

Jean-Marc Buisson informe de la vente de la pharmacie de Jumilhac, il s'en trouve ravi. Il demande à Madame le Maire de bien vouloir prévoir un pot de départ pour M. et Mme Mappa et d'accueil pour les nouveaux propriétaires.

Madame le Maire trouve l'idée bonne mais lui précise que la situation sanitaire actuelle ne le permet pas pour le moment.

### **Communication**

Corine Van Der Plas donne les informations suivantes concernant le travail de la commission communication :

- La 1<sup>ère</sup> version du site internet sera prête fin mai 2021.
- Un jumilhac info est en préparation, les articles sont à communiquer avant le 04/01/2021.
- Une réunion concernant le label petites cités de caractère est prévue le 14/12/2020.

### **Travaux sanitaires salle des fêtes de la Poste**

François Boissard informe que les travaux ont commencé, la démolition du bâtiment en pierres est faite et le permis modificatif a été déposé.

Pascal Cournarie précise qu'il va falloir faire une convention avec M. Mazeau concernant les eaux pluviales. Ce sujet est suivi d'une discussion entre Madame le Maire, Pascal Cournarie et François Boissard.

Fin de séance 22h30